



PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

LEGISLATURE 2011-2016
DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES
IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES – FIXATION DU MONTANT

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

L'article 23 du règlement du Conseil communal stipule ce qui suit :

" Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale d'engager, dans le cadre du budget de fonctionnement, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Ces dépenses font ensuite l'objet d'un rapport au Conseil et sont soumises à sa ratification dans le cadre du processus d'adoption des comptes communaux".

Vu ce qui précède, afin de permettre une intervention immédiate et justifiée pouvant découler d'une mesure urgente ou présenter un intérêt particulier à court terme, la Municipalité a l'honneur de solliciter de votre Conseil l'autorisation de dépenses supplémentaires, qui ne seraient portées ni au budget de l'année en cours, ni dans le cadre d'un crédit d'investissement, d'un montant ne pouvant pas dépasser

Fr. 25'000.- par cas.

Cette autorisation est sollicitée pour la durée de la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Daniel Chamot

Marie-France Maillard

Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 mai 2011.

C.C. du 08 juin 2011

Réf. :J.-D. Chamot

Morrens, le 30 mai 2011